



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

L'An deux mil vingt et un, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq juin deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Roger CARNOT

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL 02.07.2021-022 : Horaires de l'éclairage public

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

La volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies est rappelée.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Bannalec dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,

Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

ID : 029-212900047-20210702-DEL02072021_022-DE

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire



Christophe LE ROUX



Commune de Bannalec.

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du mois de * au mois de *)		Périodes Estivales (du mois de * au mois de *)	
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Pont Glaeres	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
2	D22	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
3	Rue de Tremeur	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
4	Route de Pont Ave	homique BH Technologies Radic	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
5	Rue Michel Yvonno	Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
6	Rue Jules Ferry	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
7	Rue de la Duchesse	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
8	Rue du Trevoux	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
9	Rue Eugène Cadic	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
10	D4	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
11	Place de la Paix	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : permanent	L-M-M-J-V-S-D : permanent	-	-
12	Rue des Lutins	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
13	Rue de Saint-Thuri	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
14	Rue de la Farandol	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	L-M-M-J-V-S-D : 5H30	-	-
15	Rue de la Farandol	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
16	D23	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
17	Moustoir Ménéec	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
18	Rue de Tremeur	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
19	Rue Bellevue	Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
20	Rue des Landiers	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
21	Pont tromelin	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
22	Rue de Kerguyader	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
23	Rue de Saint-Thuri	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
24	Rue de kerliver	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
25	Rue des Frères Le G	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
26	Rue de Kerlagadic	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
27	Rue des Korrigans	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
28	Rue Eugène Lorec	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	L-M-M-J-V-S-D : 5H30	-	-
29	Rue Michel Yvonno	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
30	Rue Pierre Pendeli	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
31	Loj Nahennou	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
32	D765	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
33	Le Petit verger	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
34	Résidence de la Me	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
35	Rue de Saint-Thuri	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
36	Rue de la Gare	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	L-M-M-J-V-S-D : 5H30	-	-
37	D765	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
38	Rue de Kervinic	homique Theben Selekt 171 T	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
39	Rue Yves Louarn	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
40	Rue de Stanq Trem	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
41	Rue des Chênes	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
42	Hent Glaz	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
43					-	-
44					-	-
45	Parking Gare	homique Theben Selekt 170	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	L-M-M-J-V-S-D : 5H30	-	-

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.

* : à préciser.